Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 19/10/2024
ID : 040-264004292-20241014-241014H1748H1-DE

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :
Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISIUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :
Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jean-Marie DOUTHE, Véronique TOUYA, Jean-Marc HAUQUIN, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :
Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jacques DURAND, Sylvie DUFAU a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	***19***
Pouvoirs	***4***
Votants	***23***

N° 20241014-001
CIAS - LEGS MME LANNIBOIS ANTOINETTE

VU l'article L123-8 modifié par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 stipulant que le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

VU l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales précisant que la délibération du conseil d'administration rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Considérant que Mme LANNIBOIS Antoinette est décédée sans descendance directe.

Considérant que Mme LANNIBOIS Antoinette a fait le choix, par testament, de léguer son habitation et une partie de ses comptes courants à l'EHPAD des Cinq Rivières.

Madame La Vice-Présidente expose,

Mme Lannibois Antoinette née le 27/07/1952, fille de Mme Lannibois née Darclanne Marie Jeanne résidente de l'EHPAD des Cinq Rivières, est décédée le 24 Mai 2024 sans laisser de descendance directe.

La succession se compose de :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 19/10/2024
ID : 040-264004292-20241014-241014H1748H1-DE

- Actif immobilier : maison de ville mitoyenne sise 170 avenue du 8 mai 1945 – 40250 SOUPROSSE estimée entre 110 000€ et 120 000€

- Actif bancaire : compte n°54300219467 au crédit agricole pour un montant d'environ 8 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1
A APPROUVER la décision du Président d'accepter le legs de Mme LANNIBOIS Antoinette

ARTICLE 2
A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

ARTICLE 4
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 21 OCT. 2024

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS

C.I.A.S du Pays TARUSATE

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.